

COMMUNE DE LES SOUHESMES RAMPONT
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 février 2024

Le Maire certifie la transmission de cet acte au représentant de l'Etat le 20/02/2024 l'affichage du compte rendu de cette délibération à la porte de la Mairie le 20/02/2024 et certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 09/02/2024

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 19 février à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie des Souhesmes, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard BUYS, Maire.

Etaient présents : Gérard BUYS - Delphine DELANDRE - Christophe FLOQUET- Jacqueline CHAMPENOIS - Muriel DROUARD Bénédicte BERAUT - Adrien FURQUAND - David HOFFMANN

Etaient absents : Jérôme GOEURIOT (pouvoir à Delphine DELANDRE)

Un scrutin a eu lieu, Adrien FURQUAND été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2024-01	Suppression et la création d'emploi
2024-02	Annule et remplace affectation de résultat 2022

2024-1 Suppression et création d'emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.
Compte tenu du départ de l'ancienne secrétaire de mairie, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

Décide

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 1er mars 2024, de l'emploi de rédacteur principal de 2ème classe non titulaire à raison de 14 heures hebdomadaires, et

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint administratif Titulaire, à raison de 12 heures hebdomadaires catégorie C à compter du 1er mars 2024

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mars 2024 ;

2024-2 Affectation du résultat 2023 (annule et remplace 2023-06)

Après avoir entendu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2022
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

Le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A S	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022	RAR	SOLDE DES RAR	CHIFFRES POUR L'AFFECT RESULTAT
INVT	50 304.43€		- 217 206.76€	50 304.43€	D : 17 791.24€	17 791.24€	- 184 693.57€
FCT	298 596.93€		142 606.55€	441 203.48€			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et qu'il doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	441 203.48€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP(c/1068)	184 693.57€
Solde disponible affecté comme suit : - Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001) - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	256 509.91€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

2024-01	Suppression et la création d'emploi
2024-02	Annule et remplace affectation de résultat 2022

Gérard BUYS	Delphine DELANDRE	Christophe FLOQUET	BERAUT Bénédicte
Jacqueline CHAMPENOIS	Muriel DROUARD	Adrien FURQUAND	Jérôme GOEURIOU
David HOFFMANN			